

Référentiel de compétences MAES

La formation **MAES** permet d'approfondir des savoirs, savoir-faire et savoir-être et d'acquérir, les compétences nécessaires pour un travail d'éducation, de formation et d'intervention auprès d'élèves qui ont des difficultés particulières d'apprentissage et/ou d'adaptation. Elle permet aux diplômées et diplômés d'agir efficacement pour mettre en œuvre des aides spécialisées à dominante pédagogique, rééducative et collaborative, s'adressant tant aux élèves qu'à leurs enseignants. Elle inclut le travail avec les familles, les professionnels impliqués ainsi que les autorités scolaires compétentes.

Les compétences privilégiées dans ce programme visent en particulier la prévention des difficultés d'apprentissage, l'application des mesures d'intégration dans la vie collective et la poursuite de la mission visant à remédier aux difficultés avérées et persistantes d'apprentissage ou d'adaptation. Ces compétences sont structurées en **composantes respectives** et identifiées par niveau de maîtrise attendu, selon la terminologie en vigueur à la HEP¹. Le présent référentiel renvoie aux objectifs de la formation d'enseignement spécialisé définis par la CDIP². IL est conforme aux intentions de formation résultant du règlement du plan de formation de la HEP BEJUNE³.

Domaines et champs



¹ « Clarifications conceptuelles et terminologiques sur les programmes de formation de la HEP-BEJUNE et leurs composantes », HEP-BEJUNE, Conseil de direction, 24.01.08. Version définitive.

² 4.3.2.2 « Règlement concernant la reconnaissance des diplômés dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisées et orientation enseignement spécialisé du 12 juin 2008 », HEP-BEJUNE

³ HEP-BEJUNE : R.11.34.5.1 Règlement concernant le plan de formation pour le master en enseignement spécialisé, du 12 décembre 2008, et R.11.34.5 Règlement concernant les critères d'admission aux études, l'organisation des études et les conditions d'obtention du master en enseignement spécialisé, du 12 décembre 2008.

COMPETENCES	COMPOSANTES
R.11 34.5.1 / Art. 4	
a) Planifier et OFFRIR un enseignement et des mesures de soutien scolaire adaptés aux besoins éducatifs particuliers des élèves	<p>En référence à des connaissances spécifiques, être capable d'évaluer les besoins des élèves et / ou de l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacités d'observation et d'évaluation des besoins des élèves, des enseignants et/ou de l'école ▪ Capacité de communiquer ses observations ▪ Repérer les difficultés sur les plans cognitif, affectif et social et tenir compte des répercussions de ces troubles susceptibles d'entraver les processus d'apprentissage. ▪ Connaissance et prise en compte les répercussions sur le plan pédagogique, de difficultés, des atteintes ou des déficiences sensorielles ou motrices, des troubles dans les domaines physiques, cognitif, affectif et relationnel ▪ Mise en œuvre des mesures de pratiques pédagogiques différenciées ▪ Capacité de planifier son propre perfectionnement et SA formation continue
b) Exercer la fonction d'enseignant spécialisé aussi bien dans le cadre de l'enseignement ordinaire que dans celui de l'enseignement spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planifier, prodiguer et évaluer un enseignement adapté aux différents degrés ▪ Procéder à une analyse institutionnelle de la situation ▪ Repérer son identité professionnelle dans sa différenciation et sa complémentarité par rapport aux autres enseignants et intervenants auprès de l'enfant. ▪ Favoriser la mise en œuvre d'actions d'intégration et y participer
c) Appliquer des mesures de scolarisation intégratives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner un projet d'intégration dans/avec une école, pour un élève en particulier, ... ▪ Organiser et faire évoluer au sein de l'école la participation de tous les acteurs concernés à ce projet. ▪ Intégrer et faire participer activement les parents. ▪ Tenir compte de l'environnement social ▪ Collaborer avec les spécialistes et les établissements concernés
d) Exercer une activité de conseil relativement aux problèmes qui se posent dans le cadre de l'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre capable de communiquer ses observations et de les élaborer en projet. ▪ Communiquer avec les partenaires (enseignants, parents, autres intervenants professionnels) ▪ Proposer des stratégies d'interventions pédagogiques.
R.11.34.5 / Art, 14	
Théorie / Pratique	<p>Capacité de mettre en lien théorie et pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réfléchir sur sa pratique et réinvestir les acquis dans l'action ▪ Réfléchir sur ses propres compétences personnelles, sociales et professionnelles ▪ Expliciter sa pratique ▪ Échanger des idées et mettre en oeuvre des projets avec ses pairs ▪ Développer son identité professionnelle ▪ Se livrer à une analyse scientifique à propos des problèmes et des tâches à assumer, ▪ Réfléchir aux critères pertinents pour faire des choix dans ses actions pédagogiques ▪ Porter un regard historique et critique sur le système d'enseignement spécialisé en ▪ Réfléchir aux classifications actuelles,
Recherche	<p>Connaissance des recherches et méthodes actuelles dans le domaine de la pédagogie spécialisée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer de repères épistémologiques, méthodologiques et conceptuels ▪ Disposer des outils conceptuels permettant la lecture de recherche dans le domaine de l'éducation.